

Sustainable development : un problème de traduction

Vingt-cinq ans après son lancement et malgré un unanimité apparent, le développement soutenable apparaît encore comme une « innovation sous-exploitée ». En raison de la difficulté à saisir l'essence même de la notion. Faute aussi de savoir lui donner un contenu précis en termes d'objectifs ou de principes qui permettent concrètement la prise de décision et l'action. D'où, parfois, face aux enjeux posés, de simples juxtaposition ou « collage » de mesures, d'actions, de politiques. Sans grande nouveauté, ni forte cohérence.

par Franck-Dominique VIVIEN

Université de Reims Champagne Ardenne, Laboratoire « Organisations marchandes et institutions »*

La notion de développement soutenable est apparue, il y a plus de vingt-cinq ans (1). Depuis, elle n'a cessé d'élargir le cercle de ses locuteurs et auditeurs. Le développement soutenable fait aujourd'hui l'objet d'une littérature absolument gigantesque. Les documents référencés sont d'une très grande variété, allant d'écrits théoriques à des messages publicitaires, en passant par des textes juridiques ou politiques. On peut donc légitimement se demander qui, de nos jours, ne parle pas de développement soutenable ? Qui ne prétend pas s'inscrire dans cet objectif ? Mais, derrière cet unanimité apparent, on découvre des controverses, des divergences, des oppositions quant à l'interprétation du développement soutenable. Il est vrai que, comme nous allons le voir, cette notion pose inévitablement des problèmes de traduction.

A la recherche d'une définition du développement soutenable

Le premier enjeu de traduction que rencontre le développement soutenable est attaché au passage de l'anglais au français. L'expression *sustainable development* se trouve traduite de différentes manières, y compris, parfois, au sein d'un même document ! La traduction française de l'Agenda 21 se montre ainsi très hésitante, traduisant *sustainable* quatre fois par *soutenable*, sept fois par *viable* et cinquante et une fois par *durable* (2). Certains auteurs ne font pas de distinctions notables entre ces différents termes, d'autres si (plus loin, nous allons en voir un exemple). Ce qui est un premier obstacle à la bonne compréhension de la notion.

Un deuxième enjeu de traduction se situe au-delà des termes choisis et renvoie à la multiplicité de définitions du développement soutenable. Si l'on reprend les éléments d'analyse fournis notamment par Jacques Theys (2001, 2005) et Edwin Zaccai (2002, 2004), on peut dire qu'elles relèvent de deux grandes catégories :

✓ les définitions générales ou intégrées qui traitent du développement soutenable comme d'un « tout », comme

d'une problématique à part entière, au contenu spécifique. On parlera aussi dans ce cas d'une conception *substantive* du développement soutenable ;

✓ les définitions « composites » du développement soutenable où l'accent est mis sur un certain nombre de problèmes à gérer (le risque climatique, la perte de diversité biologique, l'accès aux ressources...) et sur les manières de le faire. On parlera, dans ce cas, d'une définition procédurale du développement soutenable.

Un troisième type de définition, sur lequel nous ne nous étendrons pas ici, est une définition par domaines qui suppose que l'on puisse isoler un secteur, une activité dont on va souligner la complexité et la multidimensionnalité, et dont on vise à assurer la soutenabilité. On parlera alors d'agriculture durable, d'urbanisme durable, de finance durable... On peut aussi observer, ici ou là, d'autres notions qui viennent se substituer à la problématique du développement soutenable. C'est le cas, par exemple, de la responsabilité sociale de l'entreprise ou de l'investissement socialement responsable.

Le développement soutenable dans une perspective substantive et intégrée

Dans la première catégorie de définition du développement soutenable, qualifiée d'intégrée ou de substantive, la plus souvent citée est une de celles du rapport Brundtland. Le développement soutenable, peut-on lire dans le texte de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (1987:51), est « *un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs* ». Cette définition fait figure d'énigme. En effet, elle apparaît, d'une part, sous la forme d'une définition autoréférentielle : le « *développement soutenable, nous dit-on, est un développement qui...* ». Ce qui sous-entend que l'on sache ce qu'est le développement, ce qui, au vu de la complexité et du caractère controversé du phénomène, n'a rien d'évident. De fait, on pourrait faire à son sujet la même remarque que faisait Saint Augustin au

sujet du temps : « *Qu'est-ce que, en effet, le temps ? Qui saurait en donner avec aisance et brièveté une explication ?... Si personne ne me pose la question, je le sais ; si quelqu'un pose la question et que je veuille expliquer, je ne sais plus* ». La définition du développement soutenable produite par la CMED renvoie, d'autre part, à ce que Jacques Theys (2001:273) désigne comme un « principe normatif sans norme » : un objectif à atteindre est inscrit au cœur de cette définition – c'est bien là l'aspect normatif : ce qu'il convient de faire ou ce qui devrait advenir –, mais celui-ci demeure flou quant à sa réalisation concrète et aux moyens à utiliser pour l'atteindre. A la suite de la définition que nous avons rappelée, les auteurs du texte de la CMED ont pris soin de préciser que « *deux concepts sont inhérents à cette notion : le concept de "besoins" et, plus particulièrement, des besoins essentiels des plus démunis à qui il convient d'accorder la plus grande priorité ; l'idée des limitations que l'état de nos techniques et de notre organisation sociale fait peser sur la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir* ». Mais il faut bien reconnaître que ces précisions ne sont pas suffisantes pour clarifier les politiques à mener en matière de développement soutenable. Cette difficulté à saisir l'essence même du développement soutenable conduit souvent à se replier sur une autre approche.

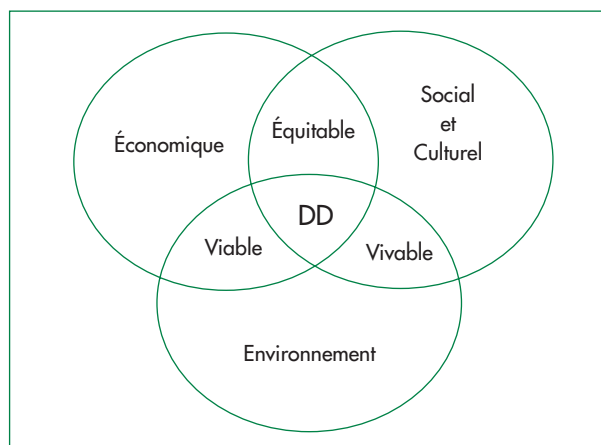
Le développement soutenable dans une perspective composite et procédurale

Les définitions procédurales du développement soutenable en font, non pas un contenu spécifique, mais un « contenant », un « média » permettant de parler d'un certain nombre de problèmes à gérer et/ou d'un certain nombre de manières de le faire. On observe deux grandes options en matière de traduction procédurale du développement soutenable : une définition par objectifs et une définition par principes.

Une définition du développement soutenable par objectifs

Une première façon de traduire de manière procédurale le développement soutenable est de présenter des objectifs à atteindre pour répondre à cet enjeu. Ces objectifs sont souvent déclinés par grands domaines. C'est le cas typique de la représentation dite des « trois piliers » du développement soutenable (mais on parle aussi parfois de « pôles » ou de « composantes ») : l'économique, le social et l'environnemental, qu'il faut réussir à intégrer ou à équilibrer. Cette traduction par objectifs du développement soutenable est généralement appuyée par une transcription graphique (cf. figure) – probablement parce que, selon l'expression consacrée, on pense qu'un dessin vaut mieux qu'un long discours... – sous forme d'ensembles présentant des zones d'intersection entre ces différents pôles ; l'intersection ou la superposition de ces trois ensembles figurant le « durable ».

Ce type de présentation, fort répandu, soulève plusieurs problèmes de traduction. On notera, tout d'abord, que d'autres termes que « durable » apparaissent : l'« équitable »



Les trois piliers du développement durable (DD).

entre l'économique et le social ; le « viable » entre le social et l'environnement ; le « vivable » entre l'économique et l'environnement... Autant de termes qui nécessitent à leur tour d'être définis... Si l'on se centre sur la notion de « durable », on butte alors sur la difficulté à définir ce que recouvrent les catégories d'économique, de social et d'environnemental. Celles-ci sont floues et controversées. Il n'y a pas d'accord chez les économistes sur la définition de l'économie. La notion de social – d'ailleurs, souvent définie en creux, comme ce qui n'est pas l'économique – est plus imprécise encore. Et, comme l'a bien montré Jacques Theys (1993), la notion d'environnement souffre, elle aussi, d'un « trop-plein sémantique » (cf. encadré n° 1). Un autre problème d'interprétation de ce type de schéma tient à la difficulté de traduire ces différents termes en objectifs normatifs à atteindre : comment juge-t-on, par exemple, de la réussite de l'« économique » ? Quel est ou quels sont les critères à retenir pour ce faire ? Le taux de profit maximum, le chiffre de l'emploi, une mesure de la satisfaction des besoins ?... Enfin, un dernier problème de traduction est lié à la difficulté à définir la ou les manière(s) d'arbitrer convenablement entre ces différents « pôles » ou « objectifs ». Selon quelles méthodes et quels critères les intègre-t-on ou les équilibre-t-on ? Rien n'est dit à ce propos, le schéma proposé n'éclaire en rien cette problématique. D'ailleurs, il n'est pas rare d'observer qu'une hiérarchie s'établit de fait entre ces différents objectifs. On verra ainsi souvent le « pôle environnemental » mis en avant : comme si le développement soutenable consistait essentiellement à intégrer l'environnement dans les décisions.

Une définition du développement soutenable par principes

Cette difficulté récurrente à préciser le contenu du développement soutenable amène alors souvent experts et décideurs à chercher une autre méthode pour lui donner un contenu concret, en s'appuyant sur des principes de décision censés permettre de l'atteindre. Dans cette optique, on ne se donne pas des objectifs *a priori*, mais on pense aller dans le sens du développement soutenable en respectant un

Encadré n° 1 : L'environnement : une diversité de définitions

Après plusieurs décennies d'usage, note Jacques Theys (1993), le terme environnement recouvre trois grandes conceptions, irréductibles les unes aux autres :

- ✓ une conception « objective » et « biocentrique » qui assimile l'environnement à un ensemble d'objets naturels conçus à différentes échelles : organismes vivants, milieux de vie, écosystèmes, voire biosphère. L'environnement est assimilé à la « nature » dont il convient d'assurer la protection et la reproduction ;
- ✓ une conception « subjective » et « anthropocentrique » qui fait de l'environnement un ensemble de relations entre les hommes et les milieux où ils vivent (usages, prélèvements, aménagement, accès, rejets...). L'environnement ne se conçoit ici que relativement à des sujets (individus, groupements humains, institutions...) et ne se définit que dans un système de sens, un système social, une culture qui le symbolisent différemment et permettent, par exemple, de définir ce qu'est la « qualité de la vie ». Selon les systèmes et groupes sociaux considérés, l'environnement n'aura pas le même contour, la même signification, il n'englobera pas les mêmes relations ou ne les hiérarchisera pas de la même façon ;
- ✓ une conception « technocentrique » qui fait de l'environnement le produit d'une relation entre systèmes social et naturel, un ensemble d'objets « hybrides », pour parler comme Bruno Latour (1991), qui prolifèrent et posent des questions de limites, des risques à gérer, des problèmes à résoudre. Cette conception remet en cause les distinctions existant entre les notions d'objet et de sujet, de nature et d'artifice, et insiste sur un double mouvement de « naturalisation de la nature » et de « socialisation de la nature ».

certain nombre de principes de décision. Dans cette acception, le développement soutenable, c'est ce que nous déciderons ensemble en observant un certain nombre de règles de base acceptées par tous. On associe ainsi souvent le développement soutenable au respect du principe de précaution, de ceux de participation, ou d'équité, etc.

Cette manière de faire ne permet cependant pas d'échapper aux problèmes de traduction que nous avons déjà rencontrés. Les mêmes questions reviennent nécessairement. Premièrement, quels sont les principes à retenir ? Quelle est la liste des principes à établir pour espérer atteindre le développement soutenable ? Deuxièmement, une fois cette liste constituée, comment définir ces principes ? Comment leur donner un contenu qui permette concrètement la prise de décision et l'action ? On retrouve le problème des controverses entourant ces principes, que l'on peut illustrer à travers le cas du principe de précaution (cf. encadré n° 2). Troisièmement, en cas de conflit ou de

contradiction entre ces principes et les valeurs qu'ils incarnent, comment les hiérarchise-t-on ? Il faut bien reconnaître qu'il n'y a pas d'éléments qui permettent de répondre clairement à ces différentes interrogations.

Une innovation sous-exploitée

Vingt-cinq ans après son lancement, on rencontre toujours une vraie difficulté à donner une définition et un contenu spécifiques au développement soutenable. Dès lors, ainsi que le relève Jacques Theys (2005), celui-ci apparaît aujourd'hui comme une « innovation sous-exploitée ». Le plus souvent, le développement soutenable est décliné de manière pragmatique et procédurale en termes d'objectifs et de principes, sans garantie que les décisions prises et les actions menées dans ces cadres peu formalisés soient véritablement innovantes et répondent vraiment aux enjeux posés. Cela peut conduire, notamment, à de simples juxtaposition ou

Encadré n° 2 : Un principe à manier avec précaution...

On parle de principe de précaution, mais les auteurs (Ewald *et al.*, 2001) évoquent aussi une « approche », une « démarche », une « attitude », des « mesures », voire une « idéologie » de la précaution... Il est vrai que l'on ne dispose pas pour celui-ci d'une définition nette d'un contenu, d'un énoncé clair susceptible de donner un traitement défini des situations concrètes. Il s'agit plutôt, comme l'écrit Olivier Godard (1998), en reprenant une expression de Pierre Lascombes, d'un « standard juridique », c'est-à-dire d'une norme qui a besoin d'être complétée par des informations extérieures au droit pour avoir des effets juridiques. Le principe de précaution ne pouvant donner corps à lui seul à des obligations juridiques particulières, il donne lieu à de multiples discussions et polémiques. On peut même dire qu'il y a peu de principe qui ait fait l'objet d'autant d'interprétations – dont certaines sont volontairement erronées (on se souviendra ainsi que Donald Rumsfeld s'est référé au principe de précaution pour légitimer l'intervention des Etats-Unis en Irak...). Si l'on s'accorde sur l'idée que celui-ci peut être traduit par le fait que l'absence de certitudes scientifiques ne peut justifier de retarder la prise de mesures destinées à réduire un risque menaçant la santé humaine ou l'environnement, cette définition laisse grand ouvert le champ des interprétations. Loin de l'application d'une règle, l'usage de la précaution débouche sur un traitement des situations au cas par cas, qui tient compte des divers éléments que sont les législations concernées, le degré d'élaboration scientifique des hypothèses en présence, les charges de gravité et d'irréversibilité des risques considérés...

« collage » de mesures, d'actions, de politiques, sans grande nouveauté, ni grande cohérence : « on fait alors un peu de tout », comme on dit, à savoir un peu de rentabilité, un peu de protection de l'environnement, un peu de social...

Notes

* fd.vivien@univ-reims.fr

(1) C'est dans le rapport de l'Union internationale pour la conservation de la nature (1980), *Stratégie mondiale de la conservation*, que la notion de développement soutenable apparaît pour la première fois. Pour une histoire de cette notion, voir F.-D. Vivien (2005).

(2) Un décompte qui figure dans J.-P. Revéret, C. Gendron (2002), p. 37.

Références bibliographiques

CMED (1987), *Notre avenir à tous*, trad. fse, Montréal, Ed. du Fleuve, 1989.

Ewald F., Gollier C., de Sadeleer N., *Le principe de précaution*, Paris, PUF, 2001.

Godard O., « Le principe de précaution : renégocier les conditions de l'agir en univers controversé », *Natures Sciences Sociétés*, vol. 6, n° 1, pp. 41-45, 1998.

Latour L. (1991), *Nous n'avons jamais été modernes*, rééd., Paris, La Découverte/Syros, 1997.

Revéret J.-P., Gendron C., « Le développement soutenable, entre développement et environnement », *Liaison Energie-Francophonie*, n° 55-57, pp. 33-37, 2002.

Theys J., « Une innovation sous-exploitée » in M.-C. Smouts (sous la dir.), *Le développement soutenable. Les termes du débat*, Paris, Armand Colin, pp. 108-119, 2005.

Theys J., « A la recherche du développement soutenable : un détour par les indicateurs », in M. Jollivet (éd.), *Le développement soutenable, de l'utopie au concept*, Paris, Elsevier, pp. 269-279, 2001.

Theys J., « L'environnement à la recherche d'une définition », Notes de méthode de l'IFEN, n° 1, juin, 1993.

UICN, *Stratégie mondiale de la conservation. La conservation des espèces vivantes au service du développement soutenable*, Gland, UICN/PNUE/WWF, 1980.

Vivien F.-D., *Le développement soutenable*, Paris, La Découverte, 2005.

Zaccaï E., « De quelques principes et difficultés d'un développement durable », in Ph. Bourdeau (sous la dir.), *Où va notre planète ? Quels risques ? Quel développement durable ?*, Bruxelles, Cedil, coll. Les colloques de la laïcité, pp. 13-28, 2004.

Zaccaï E., *Le développement durable. Dynamique et constitution d'un projet*, Bruxelles, P.I.E. – Peter Lang, 2002.